

Gestion des débiteurs·trices : récoltez le fruit de votre travail



Pour ne pas perdre d'argent :
optez pour une gestion efficace
des débiteurs·trices avec la Caisse
des Médecins



ÄRZTEKASSE

CAISSE DES MÉDECINS



CASSA DEI MEDICI

Une gestion efficace des débiteurs·trices

La gestion des débiteurs·trices correspond au suivi des factures envoyées aux patient·es et aux assurances. Il s'agit d'obtenir ainsi le respect des délais de paiement, de réduire les risques et de garantir les liquidités du cabinet. Les perturbations et autres retards pouvant se produire entre l'envoi de la facture et la réception d'un règlement sont à la fois coûteux et démotivants. Une gestion professionnelle des débiteurs·trices est donc indispensable. Dans ce domaine, la Caisse des Médecins vous épaula avec des services appropriés.

Prévention

Facturer rapidement

Facturez les prestations fournies dès que possible. L'expérience montre que les factures sont réglées plus rapidement lorsqu'il ne s'est pas écoulé trop de temps entre la dispensation des soins et l'envoi de la facture.

Contrôle de solvabilité

Il est conseillé de vérifier la solvabilité des nouvelles et nouveaux patient·es avant la prise du premier rendez-vous. Avec la solution dite du feu tricolore, quelques secondes suffisent pour contrôler en ligne la situation financière et l'adresse du ou de la patient·e. Aucune donnée confidentielle n'est transmise au cours de cette vérification.

La Caisse des Médecins comme expéditrice

La mention de l'adresse de la « Caisse des Médecins » comme expéditrice incite les destinataires à régler leur facture sans tarder. De plus, en déléguant la facturation, le médecin est plus disponible pour son ou sa patient·e.

Pour d'autres informations sur les produits et les offres de la Caisse des Médecins, visitez le site www.caisse-des-medecins.ch.



Relances

Une procédure rémunératrice

A la Caisse des Médecins, vous pouvez choisir, pour les factures en souffrance, la mise en place d'une relance automatique au terme d'un délai que vous fixez vous-même, ou statuer pour chaque cas individuellement. Une procédure de relance systématique est rémunératrice. Après tout, votre facture n'est pas une invitation informelle, mais la conséquence de soins dispensés dans votre cabinet.

«R+» devient concret

En règle générale, un appel téléphonique est plus personnel, plus incitatif et plus fructueux que l'envoi d'un courrier. C'est la raison pour laquelle la Caisse des Médecins a mis en place le service «R+». Des professionnel·les spécifiquement formé·es contactent par téléphone la personne débitrice et l'interrogent sur le motif du retard de paiement. Dans le cas idéal, le règlement intégral est adressé sans délai, ou il est convenu d'un paiement échelonné.

Une charge en moins

Les appels concernant des factures égarées, un règlement et une relance qui se sont croisés, des paiements effectués en double, des questions de compréhension, etc. représentent une charge pour le cabinet. En principe, la Caisse des Médecins est en mesure de répondre directement à ces demandes. Seules les questions d'ordre médical ou relatives à des situations plus complexes sont retransmises au cabinet.

Recouvrement

Le·la client·e peut souscrire auprès d'un tiers un contrat pour des prestations de recouvrement. Dans ce cas, le·la client·e a la possibilité de mandater par écrit la Caisse des Médecins pour qu'elle retransmette directement, et dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données, une facturation demeurée infructueuse à ce service de recouvrement (Inkasso Med par exemple).

Autres services

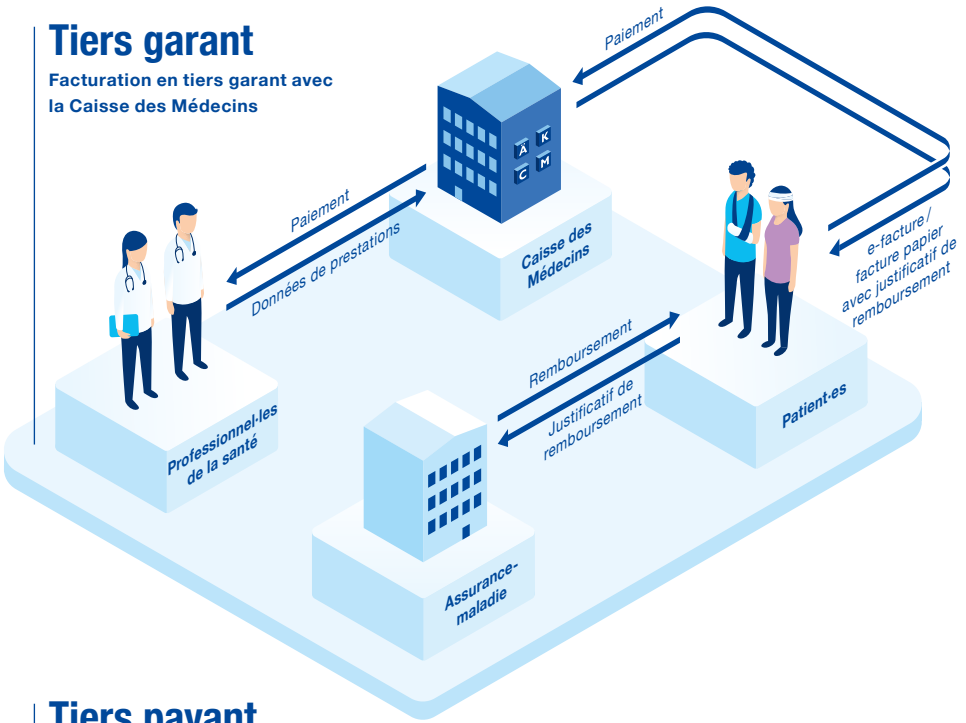
- **Fractionnement de facture (selon logiciel)**: les prestations prises en charge sont facturées à l'assurance et les prestations non prises en charge, au·à la patient·e.
- **Rejets**: traitement / rectification des factures rejetées par les assurances.
- **Maladie ou accident**: reformulations et changements d'adresse sur la facture.
- **Recherche d'adresse**: recherche de l'adresse exacte du·de la patient·e ou de l'assurance.
- **Service statistique**: englobe tous les secteurs importants de la gestion d'un cabinet.
- **Quote-part et franchise**: si une assurance soustrait la quote-part et la franchise en tiers payant, la différence est facturée au·à la patient·e.

Tiers payant ou tiers garant

La Caisse des Médecins établit des factures destinées aussi bien aux patient·es qu'aux assurances maladie ou accident. Les services sont très complets dans les deux cas. Chaque mode présente ses avantages et ses inconvénients. Les cabinets peuvent donc opter pour l'application générale d'un mode de facturation ou décider au cas par cas (selon le canton).

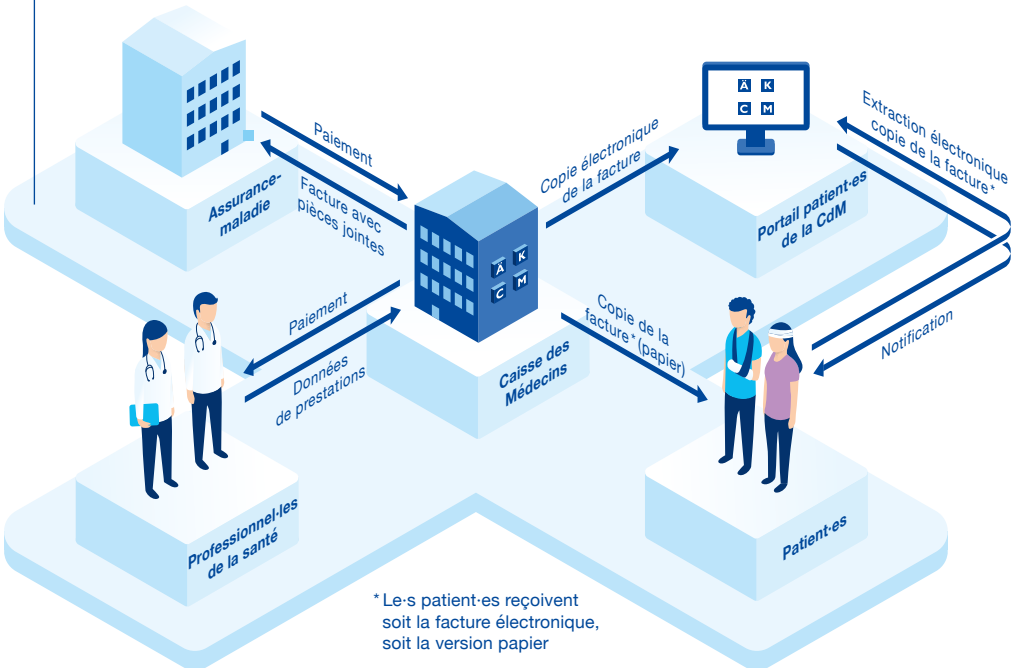
Tiers garant

Facturation en tiers garant avec la Caisse des Médecins



Tiers payant

Facturation en tiers payant avec la Caisse des Médecins



* Le·s patient·es reçoivent soit la facture électronique, soit la version papier